

Décret n° 2024-531 du 24 octobre 2024, portant expropriation pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terre archéologique objet du titre foncier n°82391 Tunis sise à Maâlga, délégation de Carthage gouvernorat de Tunis.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 94-35 du 24 février 1994, portant promulgation du code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels, modifiée et complétée par le décret loi n° 2011-43 du 25 mai 2011,

Vu la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique telle que modifiée et complétée par le décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022,

Vu le décret n°2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n°2024-465 du 25 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est expropriée pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat en vue d'être incorporée au domaine public archéologique pour être mises à la disposition du ministère des affaires culturelles (l'institut national du patrimoine), une parcelle de terre archéologique objet du titre foncier n° 82391 Tunis sise à Maâlga, délégation de Carthage gouvernorat de Tunis, entourée d'un liséré rouge sur le plan annexé au présent décret et tel qu'indiqué au tableau ci-après:

N° de la parcelle sur le plan	Situation foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
1 Objet du titre foncier n°82391 Tunis	immatriculé	76a 18ca	Les parts indivises des propriétaires mentionnés à droite de la superficie du titre foncier indiqué à gauche.	1-Mohamed Moncef ben Moncef ben Ammar ben Ahmed Nafti 2-Salma bent Moncef ben Ammar ben Ahmed Nafti 3 -Neila bent Ahmed ben Mohamed Chataoui.

Art. 2 - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever la parcelle mentionnée dans l'article premier du présent décret.

Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 octobre 2024.

Le Président de la République
Kaïs Saïed